



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-VRAIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023.579.024

SEANCE 12 OCTOBRE 2023

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DES ANIMATIONS DU COLLEGE ROBERT DOISNEAU A ITTEVILLE – CLUB DE JEU

L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme CORDIER Corinne, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme CORDIER Corinne (Maire), M. SARRELABOUT Luc, M. FERNANDES Joao José, Mme FOURNILLON Anne-Marie, M. MOREAU David, Mme GUAJARDO FILIPPI Emmanuelle, (Adjoint au Maire), Mme CHARREYRE Michèle, Mme DORE RENOUST Véronique, M. BRULE Lionel, M. CHARPILLET Philippe, M. GRANET William, M. LANGLET Louis, M. DUPRE Christian, M. FOUCHER Bruno.

POUVOIRS :

Mme REMY Delphine (pouvoir Mme FOURNILLON Anne-Marie)
M. LAURAC Sylvain (pouvoir M. SARRELABOUT Luc)
M. TIGHIOUARET Ahmed (pouvoir Mme GUAJARDO FILIPPI Emmanuelle)
M. DUPRAT Eric (pouvoir Mme CORDIER Corinne)
Mme BENOIST Morgane (pouvoir M. CHARPILLET Philippe)
Mme WILLEMET Nadine (pouvoir José Fernandes)
Mme SAYAG Emilie (pouvoir M. LANGLET Louis)

ABSENTS :

Mme FLANDRIN Elodie
Mme CHAILLE Valérie

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christian DUPRE est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	: 23
QUORUM	: 12
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	: 14
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	: 21
DATE DE LA CONVOCATION	: 06 octobre 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 23/10/2023

Application agréée E-legalite.com

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le collège Robert Doisneau et les communes d'Itteville et Saint-Vrain ont décidé, pour l'année scolaire 2022-2023, de la mise en place d'un club jeu, dans les locaux du collège, animé par des personnels communaux mis gracieusement à disposition.

CONSIDERANT qu'il apparait souhaitable de reconduire cette activité pour l'année scolaire 2023-2024, sur le temps du midi, dans les mêmes conditions, en déplaçant l'activité du mardi au jeudi, de façon à permettre aux élèves fréquentant le club de sciences d'y participer.

CONSIDERANT qu'aucune participation financière ne sera demandée aux communes et aux parents.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal de Saint-Vrain,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le collège Robert Doisneau.

Fait à Saint-Vrain, le 12 octobre 2023



Certifié exécutoire après :
- dépôt en Sous-préfecture le :
- publication le :

Le Maire, Corinne CORDIER

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 23/10/2023
Application agréée E-legalite.com